

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DU CREBSL

A-PROPOSITION PRINCIPALE ET RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

PROPOSITION PRINCIPALE :

Le Québec doit modifier son régime forestier pour instituer une politique forestière dont le premier objectif sera l'aménagement forestier durable fondé sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, le respect d'un rendement soutenu garantissant qu'il ne s'effectue pas de surrécolte dans les forêts publiques et la gestion intégrée des ressources permettant l'usage démocratique et polyvalent des forêts.

Ceci implique de mettre en œuvre une **Stratégie québécoise de conservation de la biodiversité** axée notamment sur l'établissement d'un réseau d'aires protégées ainsi que sur des modalités d'aménagement écosystémique proches de la nature. L'absence d'une telle stratégie est un des vides les plus navrants de la politique forestière québécoise.

Cette réforme suppose également que la politique forestière doit évoluer vers une **Politique d'aménagement intégré des ressources**, impliquant une révision de tous les outils légaux pour que ceux-ci deviennent des outils d'opérationnalisation de la gestion intégrée des ressources (GIR).

Nous recommandons de plus que les **Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) soient soumis à une évaluation environnementale**, l'exploitation forestière n'étant assujettie à aucune étude d'impacts. Il s'agit d'une largesse et non-sens qui perdure dans la législation provinciale.

Les **calculs de la possibilité forestière doivent être soumis à un examen à fond** et nous demandons la création d'un **Bureau public de vérification forestière (Inspecteur des forêts)** qui aura entre autres mandats celui de garantir le respect du rendement soutenu.

La réforme proposée favorise également la **polyvalence des usages et la diversification des modes de tenure** par l'instauration d'une **Politique de forêt habitée** ou de programmes de forêt communautaire.

Comme pièces maîtresses de l'échiquier environnemental forestier, le **Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)**, le **plan d'affectation du territoire public** et les **Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV)** devront être assujettis à la **Politique d'aménagement intégré des ressources** et rencontrer systématiquement tous les critères de l'AFD.

Nous proposons enfin un **Observatoire national de foresterie** composé d'experts indépendants et multidisciplinaires pour livrer une information juste et éclairée.

B- RÉSUMÉ-SYNTHESE DES AUTRES PROPOSITIONS

1. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Pour se hisser au niveau des standards internationaux en foresterie durable, nous demandons que la **Loi sur les forêts** soient amendée pour viser explicitement l'atteinte des six critères de l'aménagement forestier durable (AFD) inscrits dans le préambule de la loi mais qui se traduisent peu dans le régime et dans son application sur le terrain.

Les critères de l'AFD sont :

- la conservation de la biodiversité;
- le maintien de la productivité et de la santé des écosystèmes;
- la conservation des sols et des eaux;
- le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- le maintien des avantages socio-économiques multiples que procurent les forêts à la société;
- la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins des populations concernées.

Ils correspondent à une nouvelle vision forestière que nous résumons en ces quatre grands énoncés.

- I- *UNE GESTION ÉCOLOGIQUEMENT VIABLE DONT LA PIERRE ANGULAIRE AYANT PRÉSÉANCE SUR TOUTES LES AUTRES MESURES SERA LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ NATURELLE, GARANTE DE LA SANTÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS, DES LEURS RESSOURCES ET DE LEUR CONTRIBUTION AUX GRANDS CYCLES PLANÉTAIRES;*
- II- *UNE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DEVANT TENIR COMPTE DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES ET UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE IMITANT LES PERTURBATIONS NATURELLES;*
- III- *UNE GESTION BASÉE SUR UNE ÉTUDE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DE TOUS LES PGAF, L'EXPLOITATION FORESTIÈRE BÉNÉFICIAIT D'UNE EXEMPTION UNIQUE DANS L'INDUSTRIE : ELLE N'EST ASSUJETTIE À AUCUNE FORME D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE;*
- IV- *UN CADRE DE GESTION DÉMOCRATIQUE RECONNAISSANT LA FORÊT À TITRE DE PATRIMOINE COLLECTIF ET PERMETTANT UNE UTILISATION POLYVALENTE, DURABLE ET ÉQUITABLE DES FORÊTS PUBLIQUES.*

1.1 LES CRITÈRES DE L'AFD : POINTS PRIORITAIRES DANS LE CONTEXTE QUÉBÉCOIS

Nous demandons au gouvernement québécois de mettre en œuvre incessamment une **Stratégie québécoise de conservation de la biodiversité** fondée sur l'aménagement écosystémique et sur la protection de la biodiversité des écosystèmes, de toutes les espèces et de la diversité génétique.

Nous proposons que le MRNFP adopte des **modalités d'aménagement écosystémique** qui visent à reproduire l'impact des perturbations naturelles et en tenant compte des limites naturelles des bassins versants.

En vertu de la **Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP)**, nous demandons que le MRNFP se fixe impérativement comme objectif **le parachèvement d'un réseau d'aires protégées** fondé sur la représentativité de la biodiversité.

Nous demandons qu'il s'effectue un relevé des **écosystèmes exceptionnels et des espèces au statut précaire** et que l'on applique les mesures appropriées de protection intégrale et de restauration avant d'autoriser des opérations forestières.

Nous demandons au MRNFP de modifier son cadre réglementaire pour traiter de tous les indicateurs de l'AFD **sur la protection de l'eau et du sol en milieu forestier**, en conformité avec la *Politique nationale de l'eau*.

Pour assurer **la protection de l'habitat du poisson et des écosystèmes aquatiques et humides**, nous recommandons un suivi de la qualité de l'eau et de la vie aquatique et la surveillance systématique de tous les indicateurs d'érosion.

Nous proposons une approche de **planification des coupes à l'échelle des bassins versants** pour atténuer les perturbations sur le milieu hydrique et le cycle de l'eau, en conformité avec la *Politique nationale de l'eau*.

Nous demandons au MRNFP de reconnaître **les diverses contributions des bandes riveraines** pour l'intégrité du milieu hydrique, des habitats et de la biodiversité de même que pour permettre la polyvalence des usages en élargissant la norme du RNI.

Nous recommandons que le ministère adapte sa réglementation pour maintenir la contribution des forêts contre le réchauffement climatique (cycle du carbone), en vertu des engagements pris à la **Convention des Nations unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto**.

Nous demandons au gouvernement de diversifier les modes de tenure et de poursuivre le projet de la **Politique de forêt habitée ou d'instaurer des programmes de forêts communautaires**.

Nous proposons la création d'un **secrétariat indépendant affecté aux consultations** s'inspirant du modèle du BAPE.

1.2 LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES : UNE FORESTERIE ÉCOLOGIQUE

Nous demandons d'instituer une **Politique d'aménagement intégré des ressources** respectant la biodiversité et les écosystèmes et qui autorise un usage polyvalent et une démocratie participative dans la gestion des forêts.

Nous proposons que le MRNFP procède à une **révision en profondeur du RNI, du plan d'affectation du territoire et des d'OPMV** pour que ceux-ci rencontrent expressément tous les indicateurs des critères de l'AFD.

Nous demandons que **les PGAF soient assujettis à une procédure d'évaluation environnementale** sur la base des six critères de l'AFD et que cette évaluation soit soumise à une consultation publique par l'intermédiaire du BAPE ou du secrétariat indépendant aux consultations.

2. VARIA

Nous proposons la création d'un **Observatoire national de foresterie** qui rassemblera une équipe d'experts multidisciplinaire pour livrer une information juste et éclairée (inventaires, caractérisation des écosystèmes, suivi de la biodiversité, etc.).

Nous demandons que les **travaux sylvicoles s'effectuent sans remettre en question la Stratégie de protection des forêts en évitant une artificialisation des forêts** dans les limites prescrites par les critères de l'AFD.

Nous proposons que le MRNFP examine des avenues pour **contrer le déboisement abusif en forêt privée et soutenir les instances municipales** à adopter des règlements et à les faire respecter.

Nous demandons d'instituer un **Bureau public de vérification forestière, ou Inspecteur des forêts**, qui aura pour mandat de surveiller l'ensemble de la gestion forestière au Québec et de garantir le respect du rendement soutenu en examinant la validité du calcul de la possibilité forestière.